



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

10 textes

## SOMMAIRE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 57 DIRAJ/BRE du 18 février 2026 portant modification de l'arrêté n° HC 481 DIRAJ/BRE du 25 août 2025 modifié instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

2. Arrêté n° 250 CM du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) de la Polynésie française pour l'exercice 2026
3. Arrêté n° 252 CM du 23 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016 modifié portant application de la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016 relative aux organismes privés de logement social
4. Arrêté n° 253 CM du 23 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 444 CM du 8 avril 2025 approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour financer l'acquisition et l'installation de panneaux solaires

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère des grands travaux, de l'équipement

5. Arrêté n° 1154 MGT/DTT du 23 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes, aux îles Sous-le-Vent
6. Arrêté n° 1167 MGT du 23 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 388 MGT du 20 janvier 2026 portant autorisation d'extraction de 18 m<sup>3</sup> de sable sur le domaine maritime, sur la plage côté lagon au droit de la parcelle cadastrée section A n° 95, sise sur l'atoll de Faaite, en faveur de M. William TEATA
7. Arrêté n° 1168 MGT du 23 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 683 MGT du 2 février 2026 portant autorisation d'extraction de 24 m<sup>3</sup> de sable et de soupe de corail sur le domaine maritime, sur la plage côté lagon au droit de la parcelle cadastrée section DE n° 10, sise sur l'atoll de Arutua, en faveur de M. Olivier MOE

##### Ministère de l'économie, du budget et des finances

8. Arrêté n° 1142 MEF/DGAE du 23 février 2026 portant immatriculation de M. Brian HULOT au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française
9. Arrêté n° 1143 MEF/DGAE du 23 février 2026 portant immatriculation de la société MC Courtage au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

10. Arrêté n° 1169 MEE du 23 février 2026 portant délégation de signature à M. Johnny BIRET, directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/10, Page 1/3

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

## ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**Arrêté n° HC 57 DIRAJ/BRE du 18 février 2026 portant modification de l'arrêté n° HC 481 DIRAJ/BRE du 25 août 2025 modifié instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026**

NOR : ETA26300107AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, notamment son article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° HC 481 DIRAJ/BRE du 25 août 2025 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° HC 19 DIRAJ/BRE du 14 janvier 2026 modifiant l'arrêté n° HC 481 DIRAJ/BRE du 25 août 2025 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

Vu la lettre du maire de la commune de Papara n° 2026-479 DGS/DSC-rT du 9 janvier 2026 ;

Vu la lettre du maire de la commune de Taiarapu-Ouest n° 3-2026 CTO du 20 janvier 2026 ;

Vu la lettre du maire de la commune de Teva I Uta n° 15-26 TIU du 30 janvier 2026 ;

Vu le courrier électronique de la mairie de Raivavae en date du 9 février 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

**Article 1er**

L'annexe de l'arrêté n° HC 48 DIRAJ/BRE du 25 août 2025 est modifiée comme suit :

« - pour la commune de Papara :

«

Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées
Codes des BV	Périmètres	Noms			
0001	PK 29 au PK 30,999 côtés mer et montagne		École primaire Apatea	Bureau n° 1	
0002	PK 31 au PK 33,999 côtés mer et montagne				
0003	PK 34 au PK 35,499 côtés mer et montagne				
0004	PK 35,500 côtés mer et montagne				

0005	PK 36,200 côté montagne		
0006	PK 35,501 au PK 37,500 côtés mer et montagne (sans le PK 36,200 côté montagne)		
0007	PK 37,501 au PK 38,999 côtés mer et montagne		
0008	PK 39.200 côté montagne		
0009	PK 39 au PK 41,500 côtés mer et montagne (sans le PK 39,200 côté montagne)		

« - pour la commune de Taiarapu-Ouest :

«

Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées
Codes des BV	Périmètres	Noms			
0001	PK 2,100 au PK 4,499	Toahotu 1	Salle omnisports Teuruhi	Bureau n° 2 (Vairao)	Toahotu 1
0004	PK 4,5 au PK 8,1	Toahotu 2			
0002	PK 8,2 au PK 11	Vairao 1	Salle omnisport de Vairao		Vairao 1
0005	PK 11 au PK 14,499	Vairao 2			
0003	PK 15 au " pari "	Teahupoo	Mairie annexe de Teahupoo		

« - pour la commune de Teva I Uta :

«

Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées
Codes des BV	Périmètres	Noms			
0001	PK 41,500 au PK 43,700	Mataiea 1	École Mairipehe	Bureau n° 6 (Papeari 6)	Mataiea 1
0002	PK 43,701 au PK 45,200	Mataiea 2			
0003	PK 45,201 au PK 46,300	Mataiea 3			
0004	PK 46,301 au PK 47,300	Mataiea 4			
0005	PK 47,301 au PK 49,900	Mataiea 5			
0006	PK 49,901 au PK 52,000	Papeari 6	École Mataiea élémentaire		Papeari 6
0007	PK 52,001 au PK 53,000	Papeari 7			
0008	PK 53,001 au PK 53,500	Papeari 8			

0009	PK 53,501 au PK 54,400	Papeari 9		
0010	PK 54,401 au PK 56,300	Papeari 10		

« - pour la commune de Raivavae :

«

Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées
Codes des BV	Périmètres	Noms			
0001	Rairua	Rairua	Mairie de Rairua	Bureau n° 1 (Rairua)	Bureau n° 1 (Rairua)
0002	Mahanatoa	Mahanatoa	École primaire de Mahanatoa		
0003	Anatonu	Anatonu	Mairie annexe de Anatonu		
0004	Vaiuru	Vaiuru	Mairie annexe de Vaiuru		

.»

#### Art. 2

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

#### Art. 3

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois courant à compter de la date de sa publication.

#### Art. 4

Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs de subdivision administrative et les maires des communes de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général adjoint du haut-commissariat,*  
Étienne de LA FOUCHARDIÈRE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/10, Page 1/3

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

#### **Arrêté n° 250 CM du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) de la Polynésie française pour l'exercice 2026**

NOR : DAE26200263AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;

Vu la délibération n° 2025-11 de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2025 concernant l'approbation du budget primitif 2026 de la CCISM ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 février 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est approuvé le budget primitif de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour l'exercice 2026.

#### **Art. 2**

Le budget primitif 2026, général et par section analytique, est présenté en annexes 1 et 2.

#### **Art. 3**

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,*  
Warren DEXTER

## Annexe 1- Récapitulatif du budget 2026 - comptes primitifs

## ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DU BUDGET 2026 - COMPTES PRIMITIFS

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	690 000 000
autres achats et charges externes	552 822 000	centimes additionnels	324 112 000
impôts, taxes et versements assimilés	370 000	production vendue	1 014 112 000
salaires et traitements	299 000 000	<i>sous total - montant net du chiffre d'affaires</i>	
charges sociales	85 300 000	ressources d'origine publique et subvention d'exploitation	13 794 000
dotations aux amortissements et aux provisions :	60 433 924	reprises sur provision, transfert de charges	10 099 000
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	900 000	autres produits	36 000
- sur actif circulant : dotations aux provisions	2 850 000		
- pour risques et charges : dotations aux provisions	56 321 076		
autres charges			
<b>TOTAL I</b>	<b>1 057 997 000</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>1 038 041 000</b>
		produits financiers :	
		- de participation	
		- autres intérêts et produits assimilés	28 459 000
		- reprises sur provisions et transferts de charges	
		<b>TOTAL II</b>	<b>28 459 000</b>
charges exceptionnelles :		produits exceptionnels :	
		- sur opération de gestion	500 000
		- sur opération de capital	
<b>TOTAL III</b>	<b>9 003 000</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>500 000</b>
BENEFICE		PERTE	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 067 000 000</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 067 000 000</b>

## Annexe 2 - Récapitulatif du budget 2026 par sections analytiques - comptes primitifs

## ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DU BUDGET 2026 PAR SECTIONS ANALYTIQUES - COMPTES PRIMITIFS

LIBELLE	PRESIDENCE	DIRECTION GENERALE	FINANCES	ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES	FORMATION ET DEVELOPPEMENT	ACTIVITES ANNEXES	COMMUNICATION ET MARKETING	COMMISSIONS	TOTAL
<b>PRODUITS</b>									
Centimes additionnels		690 000 000							690 000 000
Production vendue	300 000	990 000		50 369 000	110 163 000	138 540 000		23 750 000	324 112 000
Ressources d'origine publique				1 553 000	780 000			11 461 000	13 794 000
Reprises sur provisions, transfert de charges		1 240 000		440 000	4 349 000	4 070 000			10 099 000
Autres produits		13 000		11 000	2 000		2 000		36 000
Produits financiers			8 000						8 000
Produits exceptionnels			28 193 000		266 000				28 459 000
			500 000						500 000
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>300 000</b>	<b>692 243 000</b>	<b>28 701 000</b>	<b>52 373 000</b>	<b>115 560 000</b>	<b>142 610 000</b>	<b>2 000</b>	<b>35 211 000</b>	<b>1 067 000 000</b>
<b>CHARGES</b>									
Autres achats et charges externes	49 209 000	25 165 000	27 316 500	51 411 000	146 057 000	114 062 000	28 455 500	111 146 000	552 822 000
Impôts taxes et versement ass.			5 000	130 000	35 000			200 000	370 000
Salaires et traitements		70 295 000	55 342 600	107 772 000	48 133 000	3 427 400	14 030 000		299 000 000
Charges sociales		18 227 100	15 869 400	31 023 800	14 994 200	1 160 000	4 025 500		85 300 000
Dotations aux amortissements	2 155 000	2 975 000	1 955 000	12 066 000	18 182 924	22 650 000	450 000		60 433 924
Dotations aux provisions s/actif circulant	250 000			500 000	150 000				900 000
Dotations aux provisions risques		140 000	155 000	425 000	125 000	2 005 000			2 850 000
Autres charges	8 871 000	1 334 000	3 734 000	2 505 000	6 743 000	3 915 000	1 147 000	28 072 076	56 321 076
Intérêts et charges assimilées			2 400 000		300 000				2 700 000
Charges exceptionnelles	100 000	303 000	300 000	5 250 000	200 000	150 000			6 303 000
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>60 585 000</b>	<b>1 18 439 100</b>	<b>107 077 500</b>	<b>211 082 800</b>	<b>234 920 124</b>	<b>147 369 400</b>	<b>48 108 000</b>	<b>139 418 076</b>	<b>1 067 000 000</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>-60 285 000</b>	<b>573 803 900</b>	<b>-78 376 500</b>	<b>-158 709 800</b>	<b>-119 360 124</b>	<b>-4 759 400</b>	<b>-48 106 000</b>	<b>-104 207 076</b>	<b>0</b>



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

#### **Arrêté n° 252 CM du 23 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016 modifié portant application de la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016 relative aux organismes privés de logement social**

NOR : DHV25202686AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016 modifiée relative aux organismes privés de logement social ;

Vu l'arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016 modifié portant application de la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016, relative aux organismes privés de logement social ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 février 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

L'article 14 de l'arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016 est ainsi rédigé :

« Limitation du coût des programmes de logements

« I. - Les taux maximaux d'aide publique prévus à l'article LP. 9 sont applicables au coût du programme de logements, tel que ce coût est défini à l'article LP. 7, dans la limite d'un montant toutes taxes comprises par mètre carré de surface habitable.

« Ce montant est fixé par référence au dispositif de l'État destiné à encourager les investissements dans le secteur du logement social outre-mer tel que prévu à l'article 199 *undecies* C du code général des impôts, converti en franc Pacifique et actualisé chaque année conformément aux modalités prévues par ledit dispositif.

« II. - Les plafonds de loyer, hors charges, sont déterminés par mètre carré de surface habitable, par référence aux plafonds fixés par le dispositif de l'État destiné à encourager les investissements dans le secteur du logement social outre-mer tel que prévu à l'article 199 *undecies* C du code général des impôts.

« Au titre du logement social, les plafonds de loyer à prendre en compte sont ceux auxquels il est fait référence au 5° du I. de l'article 199 *undecies* C du code général des impôts.

« Au titre du logement intermédiaire, les plafonds de loyer à prendre en compte sont ceux auxquels il est fait référence au 3° du I. de l'article 199 *undecies* C du code général des impôts.

« Ces plafonds, fixés annuellement par ledit dispositif, sont exprimés sur une base mensuelle et convertis en franc Pacifique.

« Ils sont révisés chaque année conformément aux modalités définies par le dispositif de l'État susmentionné. »

**Art. 2**

L'article 15 de l'arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Conditions d'éligibilité des ménages

« Les programmes de logements sociaux, quelle qu'en soit la destination, sont destinés à des ménages dont le Revenu mensuel moyen brut (RMM) est inférieur ou égal aux plafonds prévus par le dispositif de l'État destiné à encourager les investissements dans le secteur du logement social outre-mer tel que prévu à l'article 199 *undecies* C du code général des impôts.

« Au titre du logement social, les plafonds de ressources à prendre en compte sont ceux auxquels il est fait référence au 5° du I de l'article 199 *undecies* C du code général des impôts.

« Au titre du logement intermédiaire, les plafonds de ressources à prendre en compte sont ceux auxquels il est fait référence au 2° du I de l'article 199 *undecies* C du code général des impôts.

« Ces plafonds, fixés annuellement par ledit dispositif, sont exprimés sur une base mensuelle et convertis en franc Pacifique.

« Ils sont révisés chaque année conformément aux modalités définies par le dispositif de l'État susmentionné. »

**Art. 3**

Le présent arrêté s'applique à toutes demandes d'agrément n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêté pris en conseil des ministres.

**Art. 4**

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,*  
Oraihoomana TEURURAI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

#### **Arrêté n° 253 CM du 23 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 444 CM du 8 avril 2025 approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour financer l'acquisition et l'installation de panneaux solaires**

*NOR : MPR26200314AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2025-119 APF du 9 décembre 2025 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2026 ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 444 CM du 8 avril 2025 portant attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour financer l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Vu la demande de prorogation de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire en date du 13 janvier 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 février 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

À l'article 5 de l'arrêté n° 444 CM du 8 avril 2025 susvisé, les mots : « un an » sont remplacés par les mots : « deux ans ».

#### **Art. 2**

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, absent, la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*  
Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère des grands travaux, de l'équipement

#### **Arrêté n° 1154 MGT/DTT du 23 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes, aux îles Sous-le-Vent**

NOR : DTT25514191AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 232 CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes,

Arrête :

#### **Article 1er**

Il est autorisé l'ouverture d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes au titre de l'année 2026, pour les îles Sous-le-Vent.

#### **Art. 2**

La liste des membres du jury et les conditions d'accès à l'examen sont fixées par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée susvisée, notamment ses articles 28 et 29.

La nature et le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixés par l'arrêté n° 232 CM du 27 septembre 2004 susvisé.

#### **Art. 3**

Les inscriptions se font uniquement par voie télématique sur la plateforme <https://www.mes-démarches.gov.pf/>.

Les liens de la démarche sont communiqués à la circonscription des îles Sous-le-Vent, via le site internet de la direction des transports terrestres à l'adresse suivante : <https://www.services-public.pf/dtt/> et sur la page Facebook de la direction des transports terrestres.

#### **Art. 4**

Les pièces à joindre pour s'inscrire à l'examen sont les suivantes :

- une copie lisible (recto verso) du permis de conduire valide ;
- un certificat médical d'aptitude délivré dans les conditions prévues aux articles 136 et suivants du code de la route de Polynésie française ;
- un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger ;
- une photo d'identité en couleur.

Les photocopies des pièces à fournir doivent être lisibles et ne comporter aucune rature.

#### **Art. 5**

La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 30 avril 2026 à 15 h 30.

#### **Art. 6**

Les épreuves écrites de l'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes sont organisées à Raiatea le lundi 15 juin 2026.

Les candidats seront convoqués individuellement via la plateforme <https://www.mesdemarches.gov.pf/> ou par voie électronique.

#### **Art. 7**

La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2026.

*Pour le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, et par délégation : la directrice des transports terrestres,*

Sandra FORLINI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère des grands travaux, de l'équipement

**Arrêté n° 1167 MGT du 23 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 388 MGT du 20 janvier 2026 portant autorisation d'extraction de 18 m<sup>3</sup> de sable sur le domaine maritime, sur la plage côté lagon au droit de la parcelle cadastrée section A n° 95, sise sur l'atoll de Faaite, en faveur de M. William TEATA**

*NOR : DEQ26500940AM-1*

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2025-40 du 12 décembre 2025 portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1683 CM du 27 octobre 2020 relatif à la partie « Arrêtés » du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1188 CM du 4 août 2020 portant fixation des taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 1189 CM du 4 août 2020 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 MGT du 20 janvier 2026 portant autorisation d'extraction de 18 m<sup>3</sup> de sable sur le domaine maritime, sur la plage côté lagon au droit de la parcelle cadastrée section A n° 95, sise sur l'atoll de Faaite, commune de Anaa, en faveur de M. William TEATA,

Arrête :

**Article 1er**

Au sein de l'alinéa 17 de l'article 1er de l'arrêté n° 388 MGT du 20 janvier 2026 susvisé, le mot : « Rangiroa » est remplacé par le mot : « Anaa ».

**Art. 2**

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées et demeurent applicables.

**Art. 3**

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2026.

*Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,*  
Jordy CHAN



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère des grands travaux, de l'équipement

**Arrêté n° 1168 MGT du 23 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 683 MGT du 2 février 2026 portant autorisation d'extraction de 24 m<sup>3</sup> de sable et de soupe de corail sur le domaine maritime, sur la plage côté lagon au droit de la parcelle cadastrée section DE n° 10, sise sur l'atoll de Arutua, en faveur de M. Olivier MOE**

NOR : DEQ26501019AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2025-40 du 12 décembre 2025 portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1683 CM du 27 octobre 2020 relatif à la partie « Arrêtés » du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1188 CM du 4 août 2020 portant fixation des taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 1189 CM du 4 août 2020 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 683 MGT du 2 février 2026 portant autorisation d'extraction de 24 m<sup>3</sup> de sable et de soupe de corail sur le domaine maritime, sur la plage côté lagon au droit de la parcelle cadastrée section DE n° 10, sise sur l'atoll de Arutua, en faveur de M. Olivier MOE,

Arrête :

**Article 1er**

Au sein de l'alinéa 17 de l'article 1er de l'arrêté n° 683 MGT du 2 février 2026 susvisé, le mot : « Rangiroa » est remplacé par le mot : « Arutua ».

**Art. 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 683 MGT du 2 février 2026 susvisé restent inchangées et demeurent applicables.

**Art. 3**

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2026.

*Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,*  
Jordy CHAN



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'économie, du budget et des finances

#### **Arrêté n° 1142 MEF/DGAE du 23 février 2026 portant immatriculation de M. Brian HULOT au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française**

*NOR : DAE2650159&AM*

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code des assurances applicable en Polynésie française et notamment ses articles LP. 512-1 et A. 512-3 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques,

Arrête :

#### **Article 1er**

M. Brian HULOT est immatriculé au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française sous le numéro PF 26 014 en qualité de courtier d'assurance.

#### **Art. 2**

L'immatriculation est valable du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

#### **Art. 3**

L'immatriculation doit être renouvelée avant le 1er mars de chaque année.

#### **Art. 4**

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2026.

*Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,*

Sabine BAZILE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'économie, du budget et des finances

#### **Arrêté n° 1143 MEF/DGAE du 23 février 2026 portant immatriculation de la société MC Courtage au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française**

*NOR : DAE26501705AM*

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code des assurances applicable en Polynésie française et notamment ses articles LP. 512-1 et A. 512-3 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques,

Arrête :

#### **Article 1er**

La société MC Courtage est immatriculée au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française sous le numéro PF 26 015 en qualité de courtier d'assurance.

#### **Art. 2**

L'immatriculation est valable du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

#### **Art. 3**

L'immatriculation doit être renouvelée avant le 1er mars de chaque année.

#### **Art. 4**

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2026.

*Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,*

Sabine BAZILE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

#### **Arrêté n° 1169 MEE du 23 février 2026 portant délégation de signature à M. Johnny BIRET, directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture**

*NOR : MEE26501484AM*

La ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 13 février 2026 relatif aux attributions de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu le régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 425 PR du 20 février 2026 portant nomination de M. Johnny BIRET en qualité de directeur de cabinet, auprès de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu l'arrêté n° 424 PR du 20 février 2026 portant nomination de Mme Leila, Vaihere POROI LEE en qualité de cheffe de cabinet, auprès de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Arrête :

#### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Johnny BIRET, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances nécessaires à l'exécution des instructions de la ministre, et plus particulièrement :

1° Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de tutelle de la ministre adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;

2° Délégation est donnée à M. Johnny BIRET, directeur de cabinet, à l'effet de signer les ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et directeurs d'établissements ainsi que les membres de cabinet placés sous l'autorité de la ministre ;

3° Les notes et bordereaux de transmission adressés à la présidence de la Polynésie française et aux ministres.

#### **Art. 2**

Délégation de signature est donnée à M. Johnny BIRET, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé à l'encontre des cheffes de services et directeurs d'établissements selon la réglementation en vigueur ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats de travail et attestations prévues par la réglementation sociale et du travail.

### **Art. 3**

Délégation de signature est donnée à M. Johnny BIRET, directeur de cabinet, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions liées à la gestion courante du cabinet de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture.

### **Art. 4**

Délégation de signature est donnée à M. Johnny BIRET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture, dans la limite de ses attributions, les engagements, certifications de service fait, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services et établissements rattachés au ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture.

### **Art. 5**

M. Johnny BIRET, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture.

### **Art. 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johnny BIRET, directeur de cabinet, les délégations prévues à l'article 1er, aux 1er, 5e et 6e tirets de l'article 2, et aux articles 4 et 5, visés aux articles précédents, sont exercées par Mme Leila, Vaihere POROI LEE, cheffe de cabinet du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture.

### **Art. 7**

La ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2026.

*La ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,*  
Samantha BONET-TIRAO



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un SHA256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 43 du 23 février 2026 :  
1cca37fa444ea272c218d71194ea59b6c118b8b1d26818d20fc23dcc72f8e6a5
- Empreinte numérique du JOPF n° 42 du 20 février 2026 :  
cb704b2b66e5b657bc3fb4149d46e07e1a7b81022267ad5156b233369f839b8c
- Empreinte numérique du JOPF n° 41 du 20 février 2026 :  
c206f49b8a8cc0eff3cc891b6e1ef5c1c06265463a8215faceffa9c3adfa697f
- Empreinte numérique du JOPF n° 40 du 19 février 2026 :  
faf08aee591d8fc975cb8c442b18ed799986fd7c333f78bb56a20b4e815b3591
- Empreinte numérique du JOPF n° 39 du 18 février 2026 :  
af6e9fed4370c7e5348441add4d2a332e3a2357556be56e00b9660a93858e862

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER